

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2021

---

FIN DE VIE - (N° 288)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS200

présenté par

M. Falorni, rapporteur, M. Castellani, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Nadot, Mme Pinel, M. Simian, Mme Wonner, M. Lassalle, M. Molac, M. Acquaviva et M. Colombani

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'assistance médicalisée active à mourir est définie comme la prescription à une personne par un médecin, à la demande expresse de celle-ci, d'un produit létal et l'assistance à l'administration de ce produit par un médecin. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de définir dans le code de la santé publique l'assistance médicalisée active à mourir telle qu'elle est réalisée par un médecin.